

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-34x-00631 Référence de la demande : n°2018-00631-011-001

Dénomination du projet : Projet de réintroduction de la tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*)

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin

Bénéficiaire : Faculté de Marketing et d'Agrosciences

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Tulipe sauvage est une espèce en forte régression dans le vignoble alsacien, mais qui y est toujours présente. L'objectif de ce projet est de lui redonner une place plus importante en la réintroduisant dans des parcelles où elle a disparu à la suite de l'utilisation d'herbicides, sur le modèle de ce qui a été réalisé par le Jardin botanique de Nantes et le CBN de Brest en région Pays-de-la-Loire.

Dans un premier temps, il est prévu d'introduire environ 50 bulbes de Tulipe prélevés « *dans différentes parcelles de vignes aux alentours de Colmar* » dans la vigne expérimentale du Biopôle de Colmar.

Avis favorable pour cette opération, **à condition** (1) de préciser en parallèle, par une enquête de terrain, la distribution et l'abondance de la Tulipe sauvage dans le vignoble aux alentours de Colmar, (2) d'obtenir au préalable l'accord des propriétaires des parcelles où seront prélevés les bulbes, et (3) d'en faire un suivi pluri-annuel, dont les rapports devront être transmis à la DREAL, au Conservatoire botanique d'Alsace et à la Société botanique d'Alsace.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 mai 2019

Signature :

